

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 4 juin 2008 portant désignation des membres
du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la
qualité de l'enseignement supérieur**

A.Gt 05-03-2010

M.B. 20-04-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Vu la proposition de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur;

Sur la proposition du Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est apporté les modifications suivantes à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur :

1^o A l'article 1^{er}, 1., c), les termes « Mme C. Vander Borgh (UCL) » sont remplacés par les termes « M. V. Wertz (UCL) »;

2^o A l'article 1^{er}, 4., a), les termes « M. Yves André » sont remplacés par les termes « Mme J. Koeck-Sefe »;

3^o A l'article 1^{er}, 4., b), les termes « M. S. Anzalone » sont remplacés par les termes « M. P. Flament »;

4^o A l'article 1^{er}, 8, a), les termes « M. G. Desneux (UNECOF), suppléante Mme M-E Balazs (UNECOF) » sont remplacés par les termes « M. P. Bonneels (UNECOF), suppléante Mme V. Polsenaere »;

5^o A l'article 1^{er}, 8, b), les termes « M. M. Marchal (FEF) » sont remplacés par les termes « M. M. Dossin (FEF) »;

6^o A l'article 1^{er}, 8, c), les termes « M. A. Ikonomou (FEF) » sont remplacés par les termes « M. L. Fastrez (FEF) »;

7^o A l'article 1^{er}, 9, c), les termes « M. V. Donato (CSC-Services publics) » sont remplacés par les termes « M. J. Neyrynck (CSC) »;

8^o L'article 3 est remplacé par les termes : « Le cas échéant, le directeur général de l'Enseignement non obligatoire siégeant de droit au comité de gestion de l'Agence conformément à l'article 5, alinéa 2, 1^o, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, s'y fait représenter ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} mars 2010.



Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre
de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT